

Desteract manifestait la pensée d'un homme qui veut mainte-

M. Bourdon, colonel de la 8^e légion, déclare que, se trou-

M. le président : Le capitaine Bernard était-il là ?

M. le témoin : Ce capitaine était loin de m'inspirer la même

M. Pavis reconnaît les pièces d'artillerie qui ont été fondues

M. Pavis, épicer, dépose qu'il a été désarmé par les hom-

M. le président : Vous avez entendu la déposition du témoin ?

M. le président : Parfaitement ; mais je dois vous dire que

M. le président : Pourquoi donc lui promettez sa gué-

M. le président : Mais c'est bien simple ; cette pauvre

M. le président : Que vous vous êtes fait payer, aussi

M. le président : Dans une note que vous m'avez

M. le président : Est-ce que par hasard votre maison

M. le président : Non, Monsieur ; par exemple, jamais !

M. le président : Un débat assez vif s'engage entre la prévenue et

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

le sieur Plaffenn devant la Cour d'assises, siégeant sans

M. Plaffenn s'est présenté et a déclaré qu'il y avait

M. Mongis, substitut du procureur-général, pense que

M. le président : Vous avez entendu la déposition du témoin ?

M. le président : Parfaitement ; mais je dois vous dire que

M. le président : Pourquoi donc lui promettez sa gué-

M. le président : Mais c'est bien simple ; cette pauvre

M. le président : Que vous vous êtes fait payer, aussi

M. le président : Dans une note que vous m'avez

M. le président : Est-ce que par hasard votre maison

M. le président : Non, Monsieur ; par exemple, jamais !

M. le président : Un débat assez vif s'engage entre la prévenue et

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

Delacour et autres, 28 accusés, vols à l'aide de fausses

— La femme Huet, domiciliée à Passy, est traduite

M. le président : Vous avez entendu la déposition du témoin ?

M. le président : Parfaitement ; mais je dois vous dire que

M. le président : Pourquoi donc lui promettez sa gué-

M. le président : Mais c'est bien simple ; cette pauvre

M. le président : Que vous vous êtes fait payer, aussi

M. le président : Dans une note que vous m'avez

M. le président : Est-ce que par hasard votre maison

M. le président : Non, Monsieur ; par exemple, jamais !

M. le président : Un débat assez vif s'engage entre la prévenue et

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

Le Tribunal a jugé que cette explication ingénieuse ne

— En faisant mention, dans notre avant-dernier nu-

M. le président : Vous avez entendu la déposition du témoin ?

M. le président : Parfaitement ; mais je dois vous dire que

M. le président : Pourquoi donc lui promettez sa gué-

M. le président : Mais c'est bien simple ; cette pauvre

M. le président : Que vous vous êtes fait payer, aussi

M. le président : Dans une note que vous m'avez

M. le président : Est-ce que par hasard votre maison

M. le président : Non, Monsieur ; par exemple, jamais !

M. le président : Un débat assez vif s'engage entre la prévenue et

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

M. le président : Faites entrer ce témoin.

M. le président : Voyant que les affaires prenaient un caractère

M. le président : Quel jour cela se passait-il ? — R. C'était

JURY DE LA HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Jurés désignés par le sort.

Président. — M. Joubert, avoué à Die.

Vice-président. — M. Millet, membre du conseil général,

ancien magistrat.

CHRONIQUE

PARIS, 14 FÉVRIER.

Par un arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 14

Les sieurs Villane et Plaffenn, ont été condamnés en rai-

son de détournements importants par eux commis au pré-

judice de la compagnie du chemin de fer de Versailles

trou pour lesquels la signature du sieur Plaffenn était in-

contestable pour opérer un transfert valable.

Cette signature a été refusée par M. Plaffenn, la Com-

M. le substitut : Ne savez-vous pas qu'il a été condam-

M. le marchand : Ah si ! pour une bêtise, un peu de

M. le marchand : Ah ! oui, pour ça je me rappelle, c'é-

M. le substitut : Cet agneau qui n'a pas de malice a

M. le marchand : Ah ! oui, pour ça je me rappelle, c'é-

M. le substitut : Cet agneau qui n'a pas de malice a

M. le marchand : Ah ! oui, pour ça je me rappelle, c'é-

M. le substitut : Ne savez-vous pas qu'il a été condam-

M. le marchand : Ah si ! pour une bêtise, un peu de

M. le marchand : Ah ! oui, pour ça je me rappelle, c'é-

M. le substitut : Cet agneau qui n'a pas de malice a

M. le marchand : Ah ! oui, pour ça je me rappelle, c'é-

M. le substitut : Cet agneau qui n'a pas de malice a

M. le marchand : Ah ! oui, pour ça je me rappelle, c'é-

d'effets d'habillement, des foulards, des bottes et des souliers. L'instruction, qui est commencée, amènera la connaissance de crimes commis par eux et dont les auteurs étaient restés inconnus jusqu'à ce jour.

Les passeports dont ces individus étaient porteurs avaient été délivrés en septembre et en octobre par la municipalité d'Embrun, sous les noms de Salins Paul et de Colombier Ferdinand, de Modène, âgé de vingt ans. Salins est âgé de 31 ans.

ETRANGER.

ANGLETERRE (Londres), 13 février. — Un terrible accident survenu près de Carlisle, sur le chemin de fer le Calédonien, a coûté la vie à cinq personnes et occasionné un grand nombre de blessures. Le train, composé de plusieurs voitures de première et de seconde classe et de plusieurs trucks contenant des chevaux, s'était mis en route pour Edimbourg le 11 février, à neuf heures du soir.

Au delà de la station de Roshliffe, la locomotive et le tender se séparèrent du convoi par la rupture des attaches. Plusieurs voitures déraillèrent et tombèrent d'une hauteur de quinze pieds dans la vallée. Plusieurs des wagons étaient sens dessus dessous. Le chariot des dépêches coupa en deux un wagon de seconde classe et le mit en pièces.

On ne saurait se faire d'idée de l'effroi de tous les voyageurs même de ceux qui n'ont éprouvé aucun mal, pendant une nuit froide et sombre, au milieu des cris retentissants de toutes parts. Enfin une centaine d'entre eux purent venir au secours des blessés. Quatre voyageurs ont été trouvés morts sous les débris du wagon écrasé par la voiture de la poste. Un cinquième, qui avait eu une jambe entièrement broyée et le corps couvert de contusions n'a pas survécu à l'amputation faite à l'hôpital pendant la même nuit.

Beaucoup de voyageurs ont des luxations et des blessures sérieuses. De ce nombre sont M. Mackintosh, négociant à Glasgow et son fils.

M. Nixon, propriétaire et membre de la yeomanry ou milice bourgeoise à Rae-Burn-Hill, a été précipité du haut de la banquette dans un fossé, où il est resté sans connaissance. On l'a découvert par hasard à l'aube du jour, et l'on espère le sauver.

Le corsier a déjà commencé une enquête sur cette catastrophe.

Le même jour, le convoi parti d'Edimbourg a failli éprouver un malheur semblable. La locomotive ayant déraillé, s'est séparée des wagons, qu'elle a laissés derrière elle à une distance considérable, mais sans qu'aucun ait été renversé.

MM. Xavier de Lassalle et compagnie, place des Petits-Pères, 9, continuent d'assurer contre le recrutement, avec tou-

tes les garanties que l'on désirera, les jeunes gens qui doivent concourir au tirage au sort de la classe de 1848.

OPÉRA. — BALS MASQUÉS. — Lugete venereis cupidinesque... Pleurez amours, pleurez plaisirs, l'administration n'a plus que deux bal à donner. Samedi dernier la salle offrait un coup-d'œil magnifique et les loges étaient complètement garnies. Un de nos clowns les plus agréables, sous le costume d'un singe, a fait des prodiges de souplesse. Il recommencera ses étonnantes exercices, samedi-gras 17 février. Musard conduira l'orchestre.

JARDIN-D'HIVER. — C'est ce soir jeudi-gras, 15 février, que les Champs-Élysées verront accourir toutes les brillantes mascarades qui se sont donné rendez-vous au bal masqué, paré et travesti, au Jardin-d'Hiver. Jamais encore pareille fête n'aura été donnée à Paris : toutes nos célébrités artistiques, littéraires, etc., etc., y figureront, et les souscripteurs sont déjà en si grand nombre, que bientôt il n'y aura plus de billets à délivrer. — Le bal commencera à dix heures, et les bureaux seront ouverts dès neuf heures. Le prix d'entrée reste fixé à 10 francs, dame ou cavalier.

Gymnase dramatique. — 3^e représentation des Filles du Docteur, comédie vaudeville en deux actes, de MM. Scribe et Masson, qui vient d'obtenir un éclatant succès dû au mérite des auteurs et aux heureux efforts de Ferville, Geffroy, Rhovezil et de M^{lle} Rose Chéri; une mention particulière revient de droit à M^{lle} Dalco, dont le remarquable début a fait une grande sensation. Le spectacle commence par Rochejean, amusante bouffonnerie, et se termine par la Tête Cassée, comédie dont tous les journaux ont loué l'esprit, la grâce et la finesse.

Table of market data for Bourse de Paris, including various securities and exchange rates.

Table titled 'FIN COURANT' showing current financial data.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' showing railway stock prices.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

Paris MAISON PLACE LABORDE. Vente en l'audience des criées de Paris, le 28 février 1849. D'une MAISON à Paris, place Laborde, 4. Superficie : 615 mètres. Mise à prix : 40,000 fr.

Paris MAISON RUE DE LA VIEILLE-BOULERIE. Etude de M^{re} TRONCHON, avoué à Paris, rue St-Antoine, 110.

D'une MAISON sise à Paris, rue de la Vieille-Boulerie, 21.

Produit : 2,200 fr. Mise à prix outre les charges, 25,000 fr. S'adresser à Paris : 1^{er} M^{re} TRONCHON ; 2^o A M^{re} Mitoulet, avoué, rue des Moulins, 20 ; 3^o A M^{re} Guyot-Sionnest, avoué, rue Chabanais, 9. (8891)

CHEMIN DE FER DU NORD. Le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer du Nord a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le cinquième versement, fixé à vingt-cinq francs par action, devra être payé, du 17 au 28 février prochain, à la caisse de la Compagnie, à l'embarcadere, place Ronbaix, de dix à deux heures. Les reconnaissances de 24 fr., délivrées à ceux de MM. les actionnaires qui avaient versé 325 fr. par action, seront admises comme argent en paiement de ce cinquième versement.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CENTRE. MM. les actionnaires sont informés qu'en vertu

des articles 9 et 13 des statuts, relatifs à l'échange des titres provisoires contre des actions définitives au porteur et aux appels de fonds, le conseil d'administration a décidé que le dernier versement de 50 fr. par action serait effectué à partir du 15 mars prochain, au bureau central, rue Grange-Batelière, 4.

L'INSTITUT MILITAIRE ouvre une bourse commune, avec faculté de remplacement immédiat; garantie de désertion, facilités de paiement. Seule direction générale, rue de la Banque, 24, à Paris. Agens dans toute la France. (1709)

BACCALURÉATS. — GARANTIE. EN UN, DEUX OU TROIS MOIS. M. E.-S. DUROC, rue de l'Odéon, 33. (1767)

PAPETERIE MAQUET, 24, R. DE LA PAIX. Essais-plumes inusables pour plumes métalliques, à 1 fr. (1736)

MEUBLES. Exposition publique par des ouvriers libres. Prix fixe. R. St-Honoré, 290, près St-Roch. On expéd. en prov. et à l'étranger. (1786)

PLUS DE CHEVEUX GRIS. L'EAU CHANTAL, seule approuvée, teint à la minute, et pour toujours les cheveux et la barbe. Prix, 6 f. Magasin, r. Richelieu, 67, porte cochère, à l'entresol. (On exp.) (1653)

CIMENT ROGERS ou ÉMAIL INALTÉRABLE pour plomber ses dents soi-même facilement, à la minute et sans douleur, se vend avec instructions 3 fr., chez tous les prin-

cipaux pharmaciens et chez M^{rs} ROGERS, inventeur des Dents Osanores, rue Saint-Honoré, 370. N. B. Observer la signature et le cachet du fabricant sur chaque flacon. (Affr.) (1741)

LES RHUMES, TOUX, CATARRHES sont promptement guéris par le sirop d'hyoscyamine, suivant la recette du professeur CHAUSSEAU DUVIGNAU, ph., r. Richelieu, 66. A Lyon, VERNET. (1770)

POMMADE CURATIVE de HUE, médecin par enchantement les dartres, la couperose, le prurigo, les teignes, les démangeaisons quel qu'en soit le siège, etc. Dépôt, pharmacie MARJOLIN, rue Saint-Honoré, 232, et chez les principaux pharmaciens de France et de l'étranger : les pois portent notre cachet. Consultations, r. Fontaine-Molière, 39 bis, de deux à cinq heures. (1769)

INJECTION TANNIN, 3 f., et rob contre la syphilis. SAFFROY, ph., Fg. St-Denis, 9. (1564)

PARALYSIE, RHUMATISME, ASTHME, guéris par le galvanisme (Méthode spéciale de M^{rs} LACX, des Universités d'Oxford et de Londres). Rue Neuve-des-Petits-Champs, 97.

AVIS AU PUBLIC.

L'administration de la Poste aux Commissions prévient le public que, pour cause de réorganisation, le service cesse à partir de ce jour jusqu'au 21 courant. Jusqu'à nouvel avis, l'administration ne répond d'aucune part.

PAPIER CAUTERE RUE DAUPHINE, 38. — Son action adhésive et sa propriété adoucissante l'ont fait apprécier depuis 70 ANS. Il a résisté à toute contrefaçon. Bien préférable aux autres papiers cauterisants. Pour 200 PANSEMENTS, 1 fr. 50. — Dépôts dans les pharmacies. (1716)

AVIS.

Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales, aux Compagnies de Chemins de fer, doivent être déposées directement au bureau de la Gazette des Tribunaux.

Toutes les autres Annonces sont reçues, soit dans les bureaux du Journal, soit à la COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES, place de la Bourse, 8.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, la GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M^{re} CABIT, huissier, rue du Pont-de-la-Réforme, 8.

En l'hôtel des commissaires-priseurs, place de la Bourse, 2.

Etude de M^{re} BOULEAU, huissier, rue du Pont-de-la-Réforme, 8.

En l'hôtel des commissaires-priseurs, place de la Bourse, 2.

En l'hôtel des commissaires-priseurs, place de la Bourse, 2.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un extrait du présent acte a été déposé au Tribunal de commerce de Paris par M. Mouillard, directeur-gérant, auquel tous pouvoirs à cet égard ont été conférés par l'acte de société.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte unilatéral sous signature privée, en date à Paris, le 12 février 1849, enregistré, et déposé et greffé au Tribunal de commerce de la Seine, conformément à la loi.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.

Un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 31 janvier 1849, enregistré.